

CONVENTION PLURIANNUELLE 2019 >2022

DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE

D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION

ARTISTIQUE TOUT AU LONG DE LA VIE

UN PROGRAMME DE RÉSIDENCE-MISSION D'ARTISTES A DES FINS
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

au bénéfice des habitants de

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PEVELE CAREMBAULT

Années scolaires de référence :
2019/2020
2020/2021
2021/2022

PRÉAMBULE

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive de l'existant, il permet également de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi l'objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée.

C'est ainsi que la Communauté de communes Pévèle Carembault, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place du Bicentenaire 59710 PONT-A-MARCO, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, son président, dûment habilité à signer la présente par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2019.

et

L'État, ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, dont le siège est situé 1-3 rue du Lombard à Lille, représenté par Monsieur Marc DROUET, son directeur,

L'État, ministère de l'Éducation nationale,
l'académie de Lille, dont le siège est situé à la cité académique Guy Debeyre, 20 rue Saint-Jacques à Lille, représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

et

Le conseil départemental du Nord, dont le siège est situé à l'hôtel du département 51, rue Gustave Delory à Lille, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, son président.

réaffirment leur volonté commune exprimée dans la convention triennale initiale signée le 31 juillet 2016 instituant le contrat local d'éducation artistique pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, proposent de procéder à la signature du dernier renouvellement triennal possible, d'une convention définie d'un commun accord entre les parties, pour la période 2019/2022 et conviennent de s'engager dans une démarche de partenariat, gage d'efficacité dans une telle perspective en faveur des habitants de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dans le département du Nord.

Pour ce faire, ces partenaires signataires s'engagent, d'une part, à fédérer leurs énergies et leurs moyens, sur la base d'une coopération intercommunale et, d'autre part, à mobiliser des moyens permettant un accroissement significatif de la présence artistique à des fins éducatives et d'action culturelle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En soutenant la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique, pour une nouvelle période de 3 ans, les partenaires signataires partagent l'ambition de :

- Permettre à chaque habitant de la Communauté de communes Pévèle Carembault d'appréhender la création contemporaine en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- Favoriser l'appropriation du patrimoine par l'élaboration de parcours inventifs, constamment renouvelés, en lien avec le réseau de structures culturelles du territoire et celui des structures culturelles non implantées sur le territoire mais à vocation départementale ou régionale ;
- Organiser en faveur de ces précédents objectifs comme des suivants le lien le plus étroit possible, avec le réseau structurant de la lecture publique. Ce dernier faisant, lui-même l'objet d'un conventionnement entre la collectivité et l'État – ministère de la culture : le contrat territoire-lecture (CTL) ;
- Développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaite s'intégrer dans la dynamique collective du contrat local d'éducation artistique, par le biais de la discussion, d'échanges, de lectures et de pratiques d'œuvres ;
- Réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Mettre en place une éducation artistique intercommunale, qui mette en cohérence les projets des établissements scolaires et l'offre des structures culturelles locales, des structures départementales et/ou régionales associées, des structures de la petite enfance, des structures éducatives, des structures associatives, des établissements de santé, des établissements d'action sociale ;
- Accompagner dans la mise en œuvre du parcours artistique et culturel (PEAC) les équipes pédagogiques en charge des élèves à l'école, au collège, au lycée général, technologique et professionnel, ainsi que les équipes éducatives et animatrices en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes dans le cadre, en particulier, des activités pratiquées dans le hors temps scolaire.

En application des dispositions du code de l'Éducation, il est expressément rappelé que le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Dans ce cadre, les artistes accueillis sur le territoire d'action sont associés à ce service public et participent à l'accomplissement de ces missions.

Par ailleurs, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION

Le contrat local d'éducation artistique s'appuie sur le réseau des structures culturelles et associatives du territoire, et concerne l'ensemble des établissements scolaires (1^{er} et 2nd degré) tout comme les publics universitaires. Il concerne également l'ensemble des structures du hors temps scolaire, du périscolaire, ainsi que celles accueillant les enfants en situation de handicap.

En outre, s'agissant d'un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie, celui-ci s'adressera également à la population dans sa diversité d'âges et de situations.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier trois axes d'intervention :

1 – Un axe visant au développement de la formation des acteurs de terrain :

La formation s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...) et aux professionnels territoriaux concernés.

Il est pris appui sur les différents dispositifs de formation proposés et déjà financés par les services de l'État et en particulier ceux de la culture, de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de la santé, de la justice comme, par exemple, la *27ème heure artistique*, les stages de formation continue proposés dans le cadre de l'animation pédagogique et de la formation continue des enseignants pour les arts et la culture (plan académique de formation – action culturelle), les stages portés par les pôles régionaux pour l'éducation artistique (PREAC), les stages de formation continue à destination des acteurs des programmes culture-santé et culture-justice, le programme de formation sur temps libre : P(art)ager, les rencontres, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les partenaires signataires sont susceptibles, au cours de ce présent contrat, de s'engager conjointement dans l'élaboration et le financement d'espaces-temps de formation que le caractère particulier que constitue le contrat local d'éducation artistique de la Communauté de communes Pévèle Carembault pourrait nécessiter.

2 – Un axe visant au développement d'une présence artistique de référence, pleinement disponible.

Les partenaires reconnaissent la nécessité de s'appuyer, en matière d'éducation artistique et culturelle, sur une présence significative, en termes de qualité et de durée, d'artistes bénéficiant, aussi bien aux enfants et aux jeunes, qu'aux familles et à l'ensemble de la population de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Les actions s'appuient sur la base d'un partenariat fort entre les divers professionnels en jeu : chefs d'établissements, inspecteurs, enseignants, artistes, directeurs de structures, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, conseillers pédagogiques (C.P.A.I.E.N., C.P.A.V., C.P.E.M.), etc. Les actions interdisciplinaires ou multi partenariales sont particulièrement favorisées. Les différentes actions doivent, au minimum, garantir la rencontre avec des œuvres et des artistes. Elles peuvent, en fonction des objectifs et du partenariat, s'enrichir de temps de pratique artistique de qualité. Les différentes actions doivent permettre aux enfants et aux jeunes de pointer plus

précisément l'acte artistique, de le reconnaître dans le flux continu des images et des sons, d'élargir et d'aiguiser les regards et l'écoute. Ainsi, le CLEA entend favoriser les rencontres et les échanges, dont on apprend, au cours desquels on se parle, à partir desquels naissent des désirs et des pratiques et des expérimentations. Ceci en vue de soutenir cet objectif d'ouverture et de multiplicité de regards, de propositions, en faveur d'une mobilisation, tout au long de ce présent contrat, du plus grand nombre possible de domaines d'expression artistique.

C'est pourquoi, les partenaires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Les présences artistiques offertes par le dispositif de résidences tiendront compte des dynamiques et des ressources culturelles existantes et pourront toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial.

En outre, les signataires souhaitent que les différentes actions et, en particulier, l'ensemble des résidences-mission, déclenchant un effort financier collectif et supplémentaire de la part des partenaires du contrat local, concernent les différents temps des enfants et des jeunes : action en temps et milieu scolaires, actions en temps périscolaire et hors temps scolaire avec les partenaires éducatifs, culturels, associatifs et territoriaux, mais également l'ensemble de la population dans sa diversité.

Enfin, considérant que l'un des objectifs évoqués dans la convention porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaiterait s'intégrer dans la dynamique collective du contrat local d'éducation artistique, il est donc permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ culturel du contrat local d'éducation artistique et d'envisager une présence journalistique qui viendrait compléter les présences artistiques attendues afin de faire bénéficier la Communauté de communes Pévèle Carembault de la dynamique engagée en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

C'est ainsi que s'élabore chaque année que recouvre ce présent contrat un ensemble de résidences-mission à amplitude intercommunale s'appuyant sur un volume financier qui en permet au minimum deux, sur une période de quatre mois chacune. Ces résidences-mission, dont les thématiques seront revues chaque année sont construites en faveur de tous. Elles se veulent de ce fait intergénérationnelles et conçues de manière à concerner le plus grand nombre d'habitants de la Communauté de communes Pévèle Carembault et sont organisées en lien étroit avec les structures culturelles implantées sur la communauté urbaine, en lien, toujours, avec leurs propres projets artistiques et culturels et avec les priorités définies dans le cadre d'un groupe de pilotage rassemblant les différents partenaires du contrat local d'éducation artistique.

Dans ce cadre, en fonction des besoins et en concertation avec les partenaires signataires, des équipes artistiques (compagnies, collectifs, ensembles, etc ...) sont susceptibles d'être invitées à résider sur la communauté de communes. Le choix des artistes-résidents peut s'opérer, selon les cas, à partir des propositions des structures culturelles ou à partir d'appels à candidatures adressés à la communauté artistique internationale. Dans les deux cas, chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges précis.

Par ailleurs, la direction régionale des affaires culturelles s'engage à faire régulièrement bénéficier la communauté de communes d'actions de diffusion artistique menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle, dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur, comme par exemple le programme d'itinérances d'impromptus

intitulé *Par monts, par vaux et par plaines*.

3 – Un axe visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels.

Il s'agit ici d'une contribution et d'une mobilisation particulière de la collectivité territoriale concernée par le présent contrat. Forte d'une expérience et d'un existant déjà riches en matière de facilitation d'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'art et à la culture, la communauté de communes souhaite expérimenter en tirant parti notamment, du cadre d'action intercommunale qu'elle s'est fixée.

Ainsi, la piste très innovante, que peut constituer la création de parcours de découverte d'équipements culturels – ou de sites patrimoniaux – et de leurs offres respectives, parcours accompagné de pratiques artistiques et culturelles diversifiées, constamment renouvelées, apparaît être particulièrement pertinente pour ce projet marqué du sceau du territoire élargi et du décroisement. Elle converge, par ailleurs de manière évidente, avec la mise en œuvre par les ministères de l'éducation nationale et de la culture des parcours d'éducation artistique (P.E.A.C.) qui prennent appui sur les temps scolaires, périscolaires et hors scolaires.

Il concerne tout autant les différentes structures, municipales ou associatives, d'accueil de l'enfance, de l'adolescence et des jeunes adultes qui y sont implantées et qui proposent des activités en dehors du temps scolaire ou universitaire ou de l'activité professionnelle.

De même, la mise en place d'une coordination permanente rassemblant des techniciens territoriaux, des enseignants et des professionnels de la question éducative, référents désignés par la collectivité d'une part, et par l'Éducation nationale d'autre part, doit permettre la meilleure efficacité en matière de synthèse et de diffusion des informations, en matière d'accompagnement et de conseil des multiples acteurs locaux de l'éducation artistique en fonction, de leurs projets et des évolutions plus récentes du développement culturel.

Par ailleurs, la Communauté de communes Pévèle Carembault développe déjà des outils d'information et de communication adaptés afin de porter à la connaissance des habitants et partenaires ses différentes offres culturelles développant des actions d'éducation artistique. Il est prévu toutefois, en faveur du CLEA et de ses différentes composantes, un développement de l'information, adaptée et mobilisatrice, en direction des différents publics concernés, de la jeunesse en premier lieu. Il est par ailleurs veillé, en ce qui concerne toutes les actions prenant place dans le cadre du CLEA ou à sa périphérie, à ce que soient mentionnés, dans tout support de communication ou à l'occasion de relations avec les médias, les différents partenaires signataires de la présente convention

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU CLEA

Pour mener à bien le CLEA, les partenaires s'appuient sur un comité de pilotage ainsi que sur une coordination permanente.

- Le comité de pilotage du CLEA est en charge du respect de la présente convention, impulse en sa faveur une mobilisation permanente et assure le suivi et l'évaluation de ses différents axes.

Il comprend le Président, le Vice-président délégué à la culture, assisté par les techniciens de la

direction de la culture, les représentants du ministère de l'éducation nationale (rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture ainsi que la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord) et les représentants du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France).

Les différents membres de la coordination permanente du contrat local assistent par ailleurs aux réunions de comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats : le conseil régional, le conseil départemental, d'autres services de l'Etat (la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF), la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, etc). Il peut également, selon les ordres du jour, faire appel à toute personne-ressource en fonction de ses qualités et de ses compétences. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

- La coordination permanente, placée sous l'autorité du comité de pilotage, est en charge du règlement des questions administratives, techniques, artistiques, culturelles.

Elle veille à la meilleure organisation possible de la concertation entre les structures culturelles, les artistes, la délégation académique aux arts et à la culture, les inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques pour le premier degré, les principaux et proviseurs ainsi que les enseignants référents pour le second degré. Enfin, les responsables du hors temps scolaire et du périscolaire, les techniciens territoriaux, les conseillers de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, les responsables associatifs, les responsables de l'action sociale et tous les autres acteurs locaux intéressés par la démarche.

De cette manière, elle insuffle et entretient l'esprit d'ouverture et de fédération de compétences propres au CLEA. Elle mobilise, de fait, toutes les forces vives de la Communauté de communes Pévèle Carembault en faveur de cet important chantier relevant de la démocratisation culturelle.

Elle prépare enfin chaque programme annuel, présenté et discuté au sein du comité de pilotage, au cours du mois de novembre, au plus tard, pour la mise en œuvre de l'année scolaire suivante. Ce programme, dès lors qu'il se trouve validé, constitue l'avenant annuel à cette présente convention. Il est posté à la connaissance de l'ensemble des acteurs du contrat local d'éducation artistique.

La coordination se réunit autant de fois que cela s'avère utile pour maintenir le bon fonctionnement du CLEA. Elle est pleinement autorisée par le comité de pilotage, selon les ordres du jour, à faire appel à toute personne en fonction de ses qualités, de ses compétences, particulièrement requises : responsables d'autres services de la communauté de communes, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures culturelles implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional.

Elle est également invitée, au fur et à mesure de l'obtention de nouveaux partenariats institutionnels, à associer à ses travaux et toujours en fonction de l'ordre du jour, d'autres représentants.

Des partenariats formalisés visant à confier, selon les domaines d'expression des différents artistes-résidents, une mission de parrainage ou de chef-de-file à une ou des structures culturelles du territoire en vue d'un accompagnement personnalisé, peuvent éventuellement être établis.

Au sein de la coordination permanente, la direction de la culture de la Communauté de communes Pévèle Carembault, assure la coordination générale du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif existant, chacun en ce qui les concerne et selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.

La communauté de communes Pévèle Carembault contribue :

– au cofinancement du contrat local d'éducation artistique à hauteur de **99 000 euros (quatre-vingt-dix neuf mille euros)** pour les années du CLEA s'étalant de 2019 à 2022.

Soient :

- **18 000** euros (dix-huit mille euros) pour l'année scolaire 2019-2020, sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- **18 000** euros (dix-huit mille euros) pour l'année scolaire 2020-2021, sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- **18 000** euros (dix-huit mille euros) pour l'année scolaire 2021-2022, sur l'exercice budgétaire 2021.

– à la coordination du dispositif, à l'organisation de son suivi et de son pilotage par la mobilisation de ses techniciens et partenaires, par la mobilisation d'un coordinateur dédié.

Cette mobilisation peut être estimée à **104 149€** euros (cent quatre mille cent quarante-neuf euros) pour les trois années du CLEA, soit 32 871€ en 2019, 33 942€ en 2020 et 37 336€ en 2021.

– au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif, technique, artistique et culturel,

– à l'accompagnement des artistes-résidents durant leurs séjours, à leur hébergement, à leurs transports sur le territoire de la communauté de communes, au voyage aller-retour de l'artiste (à raison d'un voyage par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre des gestes artistiques.

Au total ces différentes contributions représentent un montant de **45 000 euros** (quarante-cinq mille euros) pour les trois années du CLEA, soit 15 000 euros (quinze mille euros) par année scolaire.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France contribue :

– au co-financement du contrat local d'éducation artistique à hauteur de **90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros)** pour la durée du conventionnement s'étalant de 2019 à 2022, après réception des documents d'usage, selon une répartition proposée comme telle :

- 30 000 euros (trente mille euros) pour l'année scolaire 2019-2020, sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- 30 000 euros (trente mille euros) pour l'année scolaire 2020-2021, sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- 30 000 euros (trente mille euros) pour l'année scolaire 2021-2022, sur l'exercice budgétaire 2021.

– au financement ou au cofinancement des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture ou conjoints avec le ministère de l'éducation nationale ou/et avec d'autres services comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (réseau CANOPE) que le groupe de pilotage estime pertinent de

mobiliser. Cette contribution supplémentaire ne pourra excéder 6 000 euros (six mille euros) par année scolaire, **soit 18 000 euros (dix-huit mille euros) pour la durée du présent conventionnement ;**

– à faire régulièrement bénéficier la Communauté de communes Pévèle Carembault si souhaitée par la collectivité, d'actions de diffusion complémentaire à des fins d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur, pour un montant qui ne pourra pas excéder 8 000 euros (huit mille euros) par an, soit pour la période que recouvre ce présent conventionnement un montant total de **24 000 euros (vingt-quatre mille euros) .**

– au conseil des acteurs du dispositif sur le plan administratif technique, artistique et culturel.

– à faire bénéficier le territoire intercommunal des ressources immédiatement mobilisables en matière d'éducation artistique et culturelle et à proposer à la communauté de communes du Pévèle-Carembault des temps d'échanges d'expériences et de mise en réseau avec d'autres territoires inscrits dans des dynamiques similaires.

Au total ces différentes contributions représentent a minima un montant de **132 000 euros (cent trente-deux mille euros) pour la période s'étalant de janvier 2019 à décembre 2022.** Elles sont applicables sous réserve de l'inscription des crédits dans chacune des lois de finances concernées, selon le principe de l'annualité budgétaire.

L'Éducation nationale, rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture et la direction des services départementaux de l'éducation nationale - Nord, contribue :

- au financement ou cofinancement des dispositifs nationaux, régionaux, et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'éducation nationale (ou conjoints avec le ministère de la culture) que le groupe de pilotage trouvera pertinent de mobiliser : plan d'animation pédagogique et de formation continue des enseignants pour les arts et la culture (PAF ACL), « pôles de ressources pour l'éducation « artistique et culturelle » (PREAC) ;
- à la coordination du CLEA, en accordant, pour le second degré, un volume d'heures supplémentaires à des professeurs assurant une mission d'enseignants référents dans le cadre du CLEA. Ces enseignants sont placés sous la coordination de la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC). Par ailleurs, dans chaque lycée, un référent culture est nommé. Sa mission prend appui sur l'offre culturelle de proximité. Il est donc, sous couvert de son chef d'établissement, le correspondant naturel du CLEA.
- à l'accompagnement des enseignants s'engageant dans la dynamique du CLEA. Ceci se traduisant, pour l'enseignement du premier degré, par une mobilisation de son réseau de conseillers pédagogiques et pour l'enseignement du second degré, par une liaison avec la délégation académique aux arts et à la culture et en particulier avec le professeur coordonnateur académique référent du territoire.
- En outre, l'accompagnement du CLEA se concrétise également par une mobilisation de différents professeurs relais chargés de mission auprès des structures culturelles à vocation départementale ou régionale ayant un partenariat avec le rectorat, via sa délégation académique aux arts et à la culture.

Cette mobilisation de ressources technique, formatives et humaines peut être estimée à **78 600 euros (soixante-dix-huit mille six cents euros) pour les trois années du CLEA**, soit 26 200 euros

(vingt-six mille deux cents euros) par année scolaire.

Le conseil départemental du Nord contribue :

- par la participation active au CLÉA, via des accompagnements techniques, des professionnels implantés sur le territoire ou référent technique du territoire visé,
- par la mobilisation de ses structures implantées sur le territoire, en particulier la Médiathèque départementale, avec site de Lille-Douai, par la poursuite du soutien et de la coopération dans le projet territorial, notamment à travers la mobilisation et la sensibilisation des partenaires locaux. La Médiathèque départementale accompagne depuis de nombreuses années la constitution et la structuration du réseau de lecture publique du territoire, dénommé Graines de culture. Le Département est notamment co-signataire avec l'Etat et la Communauté de communes du CTL (Contrat Territoire lecture) 2016-2019. Le réseau Graines de culture mobilise aujourd'hui 32 (à vérifier) bibliothèques et médiathèques du territoire, qui constitue un partenaire potentiel important du CLEA. De plus, Graines de culture élargit depuis 2018 son partenariat avec la MdN à travers la mise en place de l'opération Premières pages qui permet la mobilisation de nouveaux partenaires et notamment les acteurs de la petite enfance,
- par la mobilisation de dispositifs culturels ou manifestations culturelles à intérêt départemental, pour certains partagés avec l'État : portes ouvertes d'ateliers d'artistes, le dispositif insertion par la culture, collège au cinéma, résidence d'artistes en collège dès l'année scolaire 2019-2020,
- accompagner et soutenir des diagnostics culturels de territoire partagés et l'écriture de projets culturels de territoire
- accompagner et soutenir des réseaux d'acteurs culturels territoriaux afin de renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, pouvant s'articuler au plus près des habitants,
- mobiliser les dispositifs de médiation portés par le Département tels que les dispositifs collège au cinéma, les résidences d'artistes en collège, culture handicap, les portes ouvertes d'ateliers d'artistes en lien avec les acteurs du CLEA.

En fonction du besoin et des possibilités (logement demeuré vacant), sur proposition du Conseil d'Etablissement, le Département pourra accorder à l'artiste ou aux artistes d'être logé(s) au sein d'un logement disponible au sein du d'un collège, via une Convention d'Occupation Précaire (COP) moyennant le paiement d'une redevance.

Il est toutefois précisé que les logements proposés ne seront pas meublés.

La valorisation de la contribution départementale est évaluée à **15 000 €** (quinze mille euros) par an. Soit, pour les trois premières années du CLÉA, un montant global de 45 000€ (quarante cinq mille. euros).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

À l'issue de la première période de convention conclue pour une durée de trois ans (2016/2019), les signataires s'engagent à reconduire leurs partenariats dans les mêmes conditions, pour une durée de trois ans (2019 > 2022), à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'agit du dernier renouvellement de la convention dans les termes définis conjointement.

Les partenaires conviennent, outre le principe d'une évaluation permanente du dispositif, d'établir un bilan détaillé (bilan qualitatif et quantitatif des actions, bilan financier) à produire à la fin de chaque année civile.

À l'issue de cette seconde période de conventionnement, soit ~~au 31 décembre 2022~~, la Communauté de communes Pévèle Carembault poursuivra l'action menée et le travail avec les partenaires, en son nom propre, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement pour cette typologie de projet. Elle contribuera à inscrire ce dispositif dans cet esprit si particulier et de claire généralisation qui caractérise le contrat local d'éducation artistique.

Un soutien de la direction régionale des affaires culturelles, sous une forme plus ponctuelle, venant conforter notamment ce qui peut contribuer, de manière expérimentale, à l'évolution de l'action, peut être envisagé.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique rassemblant L'État, ministère de la culture – direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, L'État, ministère de l'Éducation nationale, l'académie de Lille, le conseil départemental du Nord, la communauté de communes du Pévèle-Carembault.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés rencontrées. En cas de non-respect des termes de la convention, de difficultés persistantes n'ayant pas trouvé de règlement amiable, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou d'un commun accord, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en quatre exemplaires, àle
 Nombre de pages (y compris les annexes) :

Pour valoir ce que de droit

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault Monsieur Jean Luc DETAVERNIER, président	Pour l'État, ministère de la culture, Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France
Pour l'État, ministère de l'éducation nationale, Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités	Pour le Conseil Départemental du Nord, Monsieur Jean-René LECERF, président du Conseil départemental du Nord,